

## Comment bénéficier d'un CEP :

1. Je me renseigne auprès de mon employeur et/ou de la délégation territoriale ANFH dont je dépends. ensemble les suites à donner à ma démarche.
2. Je rencontre un conseiller au sein de mon établissement ou à l'ANFH et nous examinons
3. Nous définissons un plan d'actions pour m'aider dans la construction de mon projet d'évolution professionnelle.

## Votre conseiller est là pour :

- Vous écouter et vous guider dans vos recherches.
- Vous accompagner dans la construction de votre projet.
- Vous aider à identifier vos acquis et vos compétences.
- Vous orienter vers les bons interlocuteurs.
- Vous aider à vous poser les questions essentielles.
- Vous soutenir dans votre recherche de financements.

## Le CEP, ce n'est pas :

- Un bilan de compétences.
- La garantie d'obtention d'un financement.
- Une démarche de soutien individuel de type psychologique.

Acteur de mon projet d'évolution, je m'implique activement tout au long de la démarche pendant et entre les rendez-vous.

## De quel accompagnement puis-je bénéficier auprès de l'ANFH ?

- Jusqu'à 6 heures d'accompagnement personnalisé (physique, téléphonique...).
- Sous forme d'entretiens individuels.
- Avec la possibilité de participer à des ateliers collectifs.
- En profitant de ressources mises à disposition.

## Rappel :

Selon les projets, d'autres opérateurs nationaux du Conseil en Evolution Professionnelle sont présents : APEC (cadres), Pôle Emploi (demandeur d'emploi), Cap Emploi (en situation de handicap), Missions Locales (moins de 26 ans).

## Envie de vous lancer ?

Prenez contact avec le conseiller de votre employeur ou de votre délégation territoriale ANFH.

## Contacts des délégations territoriales, 26 territoires / 16 régions :

### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ANFH ALPES

• 04 76 04 10 40  
• alpes@anfh.fr  
• www.anfh.fr/alpes

### ANFH AUVERGNE

• 04 73 28 67 40  
• auvergne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/auvergne

### ANFH RHÔNE

• 04 72 82 13 20  
• rhone@anfh.fr  
• www.anfh.fr/rhone

### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ANFH BOURGOGNE

• 03 80 41 25 54  
• bourgogne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/bourgogne

### ANFH FRANCHE-COMTÉ

• 03 81 82 00 32  
• franchecomte@anfh.fr  
• www.anfh.fr/franche-comte

### ANFH BRETAGNE

• 02 99 35 28 60  
• bretagne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/bretagne

### CENTRE-VAL DE LOIRE ANFH CENTRE

• 02 54 74 65 77  
• centre@anfh.fr  
• www.anfh.fr/centre

### ANFH CORSE

• 04 95 21 42 66  
• corse@anfh.fr  
• www.anfh.fr/corse

### GRAND EST ANFH ALSACE

• 03 88 21 47 00  
• alsace@anfh.fr  
• www.anfh.fr/alsace

### ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

• 03 26 87 78 20  
• champagneardenne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/champagne-ardenne

### ANFH LORRAINE

• 03 83 15 17 34  
• lorraine@anfh.fr  
• www.anfh.fr/lorraine

### ANFH GUYANE

• 05 94 29 30 31  
• guyane@anfh.fr  
• www.anfh.fr/guyane

### HAUTS-DE-FRANCE ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS

• 03 20 08 06 70  
• nordpasdecalais@anfh.fr  
• www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

### ANFH PICARDIE

• 03 22 71 31 31  
• picardie@anfh.fr  
• www.anfh.fr/picardie

### ANFH ÎLE-DE-FRANCE

• 01 53 82 87 88  
• iledefrance@anfh.fr  
• www.anfh.fr/ile-de-france

### ANFH MARTINIQUE

• 05 96 42 10 60  
• martinique@anfh.fr  
• www.anfh.fr/martinique

### NORMANDIE ANFH BASSE-NORMANDIE

• 02 31 46 71 60  
• bassenormandie@anfh.fr  
• www.anfh.fr/basse-normandie

### ANFH HAUTE-NORMANDIE

• 02 32 08 10 40  
• hautenormandie@anfh.fr  
• www.anfh.fr/haute-normandie

### NOUVELLE-AQUITAINE ANFH AQUITAINE

• 05 57 35 01 70  
• aquitaine@anfh.fr  
• www.anfh.fr/aquitaine

### ANFH LIMOUSIN

• 05 55 31 12 09  
• limousin@anfh.fr  
• www.anfh.fr/limousin

### ANFH POITOU-CHARENTES

• 05 49 61 44 46  
• poitoucharentes@anfh.fr  
• www.anfh.fr/poitou-charentes

### OCCITANIE ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

• 04 67 04 35 10  
• languedocroussillon@anfh.fr  
• www.anfh.fr/languedoc-roussillon

### ANFH MIDI-PYRÉNÉES

• 05 61 14 78 68  
• midipyrenees@anfh.fr  
• www.anfh.fr/midi-pyrenees

### ANFH OCÉAN INDIEN

• 02 62 90 10 20  
• oceanindien@anfh.fr  
• www.anfh.fr/ocean-indien

### ANFH PAYS DE LA LOIRE

• 02 51 84 91 20  
• paysdelaloire@anfh.fr  
• www.anfh.fr/pays-de-la-loire

### ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

• 04 91 17 71 30  
• provence@anfh.fr  
• www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

### ANFH SIÈGE NATIONAL

• 01 44 75 68 00  
• communication@anfh.fr  
• www.anfh.fr

www.anfh.fr

PEFC 10-31-3162

Anfh Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

TOUT SAVOIR SUR

Le Conseil en Évolution Professionnelle pour les agents

## Bâissez votre projet avec le conseil en évolution professionnelle

Vous avez un projet d'évolution professionnelle...

L'ANFH peut vous accompagner en complément de votre employeur.

Vous désirez :

- Changer de métier ou de domaine d'activité.
- Anticiper une situation d'inaptitude.
- Prendre du recul et réfléchir à votre situation professionnelle.
- Réfléchir à un reclassement professionnel.
- Faire reconnaître vos compétences.
- Explorer de nouvelles activités.
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements.
- Changer d'établissement.
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle.
- Reprendre des études...

**Le conseil en évolution professionnelle peut vous y aider !**

Garantie d'un accompagnement personnalisé et confidentiel

## Qu'est-ce que le CEP ?

Le CEP est un dispositif qui accompagne la mise en place du Compte Personnel de Formation dans la Fonction Publique Hospitalière.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf-dans-la-fonction-publique>

Conformément aux dispositions de l'article 22 ter de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

Les modalités de mise en œuvre du CPA sont précisées par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

## Le CEP, qui peut en bénéficier ?

**Toute personne en situation d'activité dans la Fonction Publique Hospitalière, quel que soit :**

- Le statut : titulaire, contractuel (de droit public ou de droit privé).
- L'âge et/ou l'ancienneté.
- La situation professionnelle de la personne.
- Le métier exercé.
- Le niveau de qualification.

Le CEP est une démarche personnelle et volontaire.

## niveau

1



➤ **Accéder à un premier niveau d'information individualisé et adapté à votre besoin**

- 1 Mieux appréhender votre environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire
- 2 Identifier les démarches possibles et adaptées à votre besoin (dispositifs, formations, acteurs clés...)

➤ Comprendre les objectifs et les modalités de délivrance du Conseil en Evolution Professionnelle.

➤ Exprimer votre demande.

**Un accueil individualisé pour disposer d'un état des lieux partagé avec le conseiller.**

## Les 2 niveaux du Conseil en Evolution Professionnelle

## niveau

2



➤ **Être accompagné dans la formalisation d'un plan d'action**

- 1 Les dispositifs et prestations à mobiliser
- 2 Les démarches personnelles à effectuer
- 3 Le plan de financement
- 4 Un calendrier prévisionnel

➤ Accéder à une information personnalisée, pertinente concernant la formation, les acteurs, les dispositifs et les financements, en lien avec votre projet d'évolution professionnelle

**Un accompagnement personnalisé pour clarifier votre demande, préciser vos besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle.**